

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 17 octobre 2022

Délibération N°7 du 17 octobre 2022

Date de convocation **Étaient présents : (15)**

10.10.22

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,
Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Véronique Obin, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Étaient Excusés : (8)

Pascal Ancelot Yaha ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès
Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael Lefebvre,
Isabelle Normand, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin,
Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida Slamani, Vincent Prié,
Guy Sénécal ayant donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Benoît Boudet

SDE76

Transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et à organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte règlementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par les SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence en IRVE par le SDE76,

Les demandes des communes d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de compétence sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais d'y maintenir cependant le parc existant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en place du projet.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

